

A.S.K.B.T.P.

8ème COURSE DE CÔTE DE KARTING DE BELVÉDÈRE DIMANCHE 24 MAI 2020

RÈGLEMENT PARTICULIER

□ ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'Association Sportive de Karting du Bâtiment et des Travaux Publics organise le **24 MAI 2020** avec le concours de :

- **La Municipalité de BELVÉDÈRE**

Une épreuve karting dénommée : **8ème COURSE DE CÔTE DE KART DE BELVÉDÈRE**

Le présent règlement a été approuvé par la Commission Régionale de Karting et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° K43 en date du 24 FEVRIER 2020

□ ARTICLE 2 – PROGRAMME DE L'ÉPREUVE

➤ Article 2.1 Horaires :

Clôture des engagements le mardi 18 MAI à minuit le cachet de la poste faisant foi.

Publication de la liste des engagés le 24 MAI 2020.

Les vérifications administratives et enregistrement du matériel auront lieu le : **Dimanche 24 MAI 2020**

ADMINISTRATIF : Parking Départ de 07h00 à 08h30

ENREGISTREMENT DU MATÉRIEL : Parking Départ de 07h15 à 08h30

➤ Article 2.2 Essais :

Il est prévu 2 montées d'essai le Dimanche matin, sauf cas de force majeure, dont une obligatoire

(1^{ère} montée non chronométrée)

Les essais auront lieu de 09h00 à 10h00 et 11h00 à 12h00

➤ Article 2.3 Course :

La compétition commencera à partir de 13h30

Elle s'effectuera en 2 montées. Seul le meilleur temps sera retenu pour le classement (sauf cas d'ex-aequo voir article 10)

Réunion des officiels sur la ligne de départ à 13h15

Les concurrents devront être sous les ordres du Directeur de Course à partir de 13h30 sous peine de se voir refuser le départ

Départ à 14h30 1^o Monte 14h30 à 15h30 2^o Monte 16h30 à 17h30

□ ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ADMISSION DES CONCURRENTS

L'épreuve est ouverte aux licenciés FFSA titulaire d'une licence compétition en cours de validité et aux pilotes licenciés d'un pays de l'Union Européenne ou assimilé

□ ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ADMISSION DES KARTS

Épreuve interdite au moins de 15 ans.

Le nombre de karts admis est fixé à 80 Avec un Minimum de 25

Cette épreuve est autorisée uniquement aux karts des catégories suivantes : KZ2, ROTAX MAX, Séniors, Master, Open, TTI

(autres à préciser) interdit aux (à préciser)

Pneumatiques : homologués CIK-FIA – Prime ou Option

□ ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASKBTP 42 avenue Gallieni 06000 Nice

Jusqu'au mardi 18 MAI 2020 à minuit le cachet de la poste faisant foi.

Pour être valable, la demande d'engagement doit obligatoirement être accompagnée du montant des frais de participation s'élevant à 95 € avec la publicité des organisateurs

En cas de forfait le concurrent devra le signaler par écrit à l'organisateur avant l'ouverture des vérifications administratives au plus tard le Dimanche 24 MAI à 07h00 pour pouvoir prétendre à un remboursement partiel de son engagement (déduction faite d'une somme forfaitaire de 10 €)

❑ **ARTICLE 6 – MESURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ**

(Voir réglementation générale – commission régionale de Karting)

❑ **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'organisateur a souscrit une assurance garantissant les risques C et D

❑ **ARTICLE 8 – DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE**

L'épreuve aura lieu sur la : M 71

Commune de : BELVEDERE

Départ : PR 7.200

Arrivée : PR 5.300

Longueur du parcours : 1900 mètres

Pente moyenne : 5 %

Procédure de départ : Dans l'ordre décroissant des numéros par catégorie

Départ arrêté pour karts avec boîte à vitesse

Départ lancé pour karts sans boîte à vitesse

Modalités de retour au départ : descente par la route de course

Parc départ : avant ligne de départ

Parc arrivé : 200 m après ligne d'arrivée

❑ **ARTICLE 9 – SIGNALISATION**

La signalisation sera celle indiquée dans le Règlement Sportif National.

❑ **ARTICLE 10 – CLASSEMENT**

Le classement s'effectuera en tenant compte du meilleur temps réalisé par chaque concurrent.

Si deux concurrents sont ex-æquo les temps des essais serviront à les départager. En cas d'ex-æquo si un concurrent n'a pas effectué une des deux montées (quelles qu'en soient les raisons), le concurrent ayant effectué les deux montées sera crédité du meilleur temps.

Les classements provisoires seront affichés au tableau d'affichage officiel 30 minutes après le passage du dernier kart sur la ligne d'arrivée.

Ils seront établis de la manière suivante :

- 1 classement général

- 1 classement par catégorie

- 1 classement féminin

❑ **ARTICLE 11 – RÉCLAMATIONS**

Les réclamations se rapportant à la compétition doivent être adressées au Directeur de Course dans les délais impartis, conformément à l'article 41 du Règlement Sportif National

❑ **ARTICLE 12 – COUPES ET DOTATIONS**

Une coupe sera remise aux 3 premiers du scratch

1 premier de chaque catégorie

La dotation s'effectuera sur place, 30 minutes après l'affichage des résultats définitifs. Les concurrents absents à la distribution des prix perdront tout droit aux prix.

❑ **ARTICLE 13 – OFFICIELS**

DIRECTEUR DE COURSE :

Évelyne COMOGLIO

Licence n° 161804

DIRECTEUR DE COURSE ADJOINT :

Licence n°

COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS : MEMBRE

Luc DENIZOT

Licence n° 218675

COMMISSAIRE TECHNIQUE :

Rene NENCIONI

Licence n° 95555

CLASSEMENT INFORMATIQUE

Luc DENIZOT

Licence n° 218675

RESPONSABLE DES COMMISSAIRES :

Laure LAMBOGLIA

Licence n° 40190

MÉDECIN :

BODINO

AMBULANCE :

SUD

AVEC L'AIMABLE PARTICIPATION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES COMMISSAIRES